UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.656.2015.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

UKRAINE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 27 novembre 2015.

(Traduction) (Original : anglais)

La Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note verbale no 4132/28-194/501-803 du 5 juin 2015, a l'honneur de lui faire savoir que l'Ukraine fait usage de son droit de dérogation aux obligations imposées par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant le territoire de certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk qui sont pleinement ou partiellement contrôlées par le Gouvernement ukrainien.

La liste des localités des régions de Donetsk et de Louhansk qui sont pleinement ou partiellement contrôlées par le Gouvernement ukrainien au 1er octobre 2015 figure en annexe.

La Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies tient à souligner que la Fédération de Russie a commis un acte d'agression contre l'Ukraine et qu'elle occupe et contrôle effectivement certaines zones des régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk. La Fédération de Russie, pays agresseur, a donc l'entière responsabilité d'assurer le respect et la protection des droits de l'homme sur ces territoires, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme.

La Mission permanente de l'Ukraine mettra régulièrement à jour la liste figurant en annexe.

La Mission permanente de l'Ukraine tient à souligner qu'une grande prudence est de mise pour ce qui est de déterminer si l'Ukraine contrôle partiellement les zones mentionnées dans la présente note verbale ou si, dans les faits, ces zones sont sous le contrôle, ou relèvent de la juridiction, de l'Ukraine

[1] Voir notification dépositaire C.N.416.2015.TREATIES-IV.4 du 16 juillet 2015 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : Ukraine).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org.

ou de la Fédération de Russie (pays agresseur). Les organes juridictionnels devront donc tenir compte de la situation particulière de chaque zone à tel ou tel moment.

La Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

Pièce jointe : liste de 2 pages

24 November 2015

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org.

Liste des localités des régions de Donetsk et de Louhansk pleinement ou partiellement contrôlées par le Gouvernement ukrainien

(au 1er octobre 2015)

Région de Donetsk

Districts	
1. Artemivskyi 2. Velykonovosilkivskyi 3. Volodarskyi 4. Dobropilskyi 5. Krasnoarmiyskyi 6. Krasnolymanskyi 7. Oleksandrivskyi 8. Pershotravnevy 9. Slovyansky	Sous le contrôle des autorités ukrainiennes

1. Volnovakhskyi 2. Konstyantynivskyi 3. Maryinskyi 4. Telmanivskyi 5. Yasynuvatskyi	Sous le contrôle partiel des autorités ukrainiennes

Centres administratifs de district	
1. Avdiivka 2. Artemivsk 3. Vugledar 4. Dzerzhynsk 5. Dymytrov 6. Dobropillya 7. Druzhkivka 8. Kramatorsk 9. Krasny Lyman 10. Krasnoarmiysk 11. Konstyantynivka 12. Mariupol 13. Novogrodivka 14. Selidove 15. Slovyansk	Sous le contrôle des autorités ukrainiennes

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org.

Région de Louhansk

Districts	
1. Bilovodskyi 2. Bilokurakynskyi 3. Kreminskyi 4. Markivskyi 5. Milovskyi 6. Novoaidarskyi 7. Novopskovskyi 8. Svativskyi 9. Starobilskyi 10. Troyitskyi	Sous le contrôle des autorités ukrainiennes

Districts	
1. Popasnyanskyi 2. Stanychno-Luhanskyi	Sous le contrôle partiel des autorités ukrainiennes

Centres administratifs de district	
1. Lysychansk 2. Rubizhne 3. Severodonetsk	Sous le contrôle des autorités ukrainiennes

Le 14 décembre 2015

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org.